



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

- 4 FEV. 2011

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement,
Déchets

Information relative à l'avis tacite de l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

- Dénomination du projet : Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la régularisation administrative et l'extension d'un élevage à 120 chiens de plus de 4 mois.
- Pétitionnaire :
- Equipage de Villers-Cotterêts, représentés par Mme Ghislaine SPOELBERGH, Présidente et M. Maurice VELGE, maître d'équipage.
- Hameau de Longavesne sur la commune de Vivières, 02600 VILLERS-COTTERETS
- Site d'exploitation : Hameau de Longavesne: Parcelles cadastrales: section AM, parcelles 42,43 et 105
Terres attenantes: section AM, parcelles 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9
- Commune d'épandage : DAMPLEUX

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 22 septembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant la date de réception précitée, l'avis est réputé favorable depuis le 22 novembre 2010.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires


Jean-Louis ROUSSEL